



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 87
Du 17 Septembre 2015

Sommaire RAA N°87 du 17 septembre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

SG

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2015043-00 03 du 12 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS des Yvelines Arrêté

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2014192-00 02 du 11 juillet 2014 relatif au comité technique de la DDCS des Yvelines Arrêté

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Subdélégation de signature du DIRECCTE à la responsable de l'unité territoriale des Yvelines sur les compétences du Préfet de département Arrêté

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

environnement

arrêté portant renouvellement de la composition de la formation « insalubrité » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) Arrêté

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture Arrêté

Yvelines

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Benjamin MELOT Arrêté

DDT78

SUR

Arrêté approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot L6d – Secteur Parc de la ZAC «Nouvelle Centralité » à CARRIERES SOUS POISSY arrêté

yvelines

Direction Départementale des Territoires

ARRETE RELATIF A LA MISSION D'ENQUETE SUR LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA SECHERESSE DE L'ETE 2015 SUR L'ARBORICULTURE N°2015-11 arrêté

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure Maître Cosme Rogeau, liquidateur judiciaire de la société CRAA International Holding Group Limited, de justifier suite à la cessation d'activité de l'établissement situé 14 rue de la Cellophane à Mantes la Ville, des mesures prises pour placer le site en sécurité.

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2015/106 "La Foulée Chesnaysienne"

Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2015/107 "Trail des Fonds de Cayenne"

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015244-0031

signé par
Julien Charles, SG de la préfecture

Le 1er septembre 2015

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015043-0003 du 12 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS des Yvelines



LE PREFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

**Arrêté Préfectoral n° du modifiant l'arrêté n°2015043-0003
du 12 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines**

Le préfet,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention
médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations
et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines
en date du 9 février 2015,

Vu l'arrêté n°2015043-0003 du 12 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel
Richard dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n°2015043-0003 du 12 février 2015 est modifié comme suit :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur
départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Les autres articles restent sans changement.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01 SEP. 2015

Le Préfet des Yvelines,
Par le Secrétaire général et par le Directeur
Le Secrétaire Général
Julien Charles
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015244-0032

signé par
Julien Charles, SG de la préfecture

Le 1er septembre 2015

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014192-0002 du 11 juillet 2014 relatif au comité technique de la DDCS des Yvelines



LE PREFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

**Arrêté n° du modifiant l'arrêté préfectoral n°2014192-0002 du 11 juillet
2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la Cohésion Sociale
des Yvelines**

Le préfet,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines en date du 17 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0002 du 11 juillet 2014 créant un comité technique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel Richard dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2014192-0002 du 11 juillet 2014 est modifié comme suit :

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines.

Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

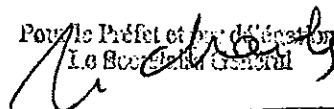
Les autres articles restent sans changement.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01 SEP. 2015

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

JULIEN VERMOREL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015257-0008

signé par

LAURENT VILBOEUF, DIRECTEUR REGIONAL

Le 14 septembre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**Subdélégation de signature du DIRECCTE à la responsable de l'unité territoriale des Yvelines
sur les compétences du Préfet de département**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2015-0109
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines à compter du 1^{er} mars 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0011 du 25 août 2015 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines à compter, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

I – Salaires et conseillers des salariés

- 1- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 du CT
- 2- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 du CT
- 3- fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 du CT
- 4- décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et 3232-8 R 3232-3 et 3232-4 du CT
- 5- décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et 3232-8, R 3232-6 du CT
- 6- arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et 1232-5 du CT
- 7- décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) et de repas exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 1232- 8 du CT
- 8- décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 du CT
- 9- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT
- 10- extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

II - Jeunes de moins de 18 ans

- 1- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
- 2- délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT
- 3- délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
- 4- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

III - Hébergement collectif

1- accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

IV – Entreprises solidaires

1- Agrément des entreprises solidaires – Article R 3332-21-3 du CT

V - Conciliation

1- Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

VI - Comité Interentreprises Sécurité et de Santé au Travail

1- Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

VII - Apprentissage alternance

1- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT

2- délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi n°92-675 du 17/07/92 décret n°92-1258 du 30/11/92

3- décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi n°92-675 du 17/07/92 décret n°92-1258 du 30/11/92

VIII - Main d'œuvre étrangère

1- autorisations de travail - articles L5221-2 et L. 5221-5 CT

2- visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

IX - Placement au pair

1- Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

X - Emploi

1- convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 du CT

2- attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel – Articles L. 5122-1, R.5122-1 à R5122-29 du CT

3- convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel – Articles L. 5122-2, D. 5122-30 à D. 5122-51 du CT

4- autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel - R. 5122-2 à R. 5122-5 CT

5- conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive - articles L 5111-1 à L. 5111-2, L5123-1 à L5123-9, L1233-1-3-4, R5112-11, L. 5123-2 et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et R. 5111-2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,

6- décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et L5121-5 et R5121-14 à R5121-18 du CT

7- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, R 5121-14 et R 5121-15 du CT

8- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du CT - D2241-3 et 2241-4 du CT

9- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D.1233-37, D.1233-38, D. 1233-45, D. 1233-46CT

10- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance EDEN et chéquiers conseils – Articles L. 5141-2 à L. 5141-6, R.5141-1 à R. 5141-33 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08

11- agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi n°47-1775 du 19/09/47, loi n°78.763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02 circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

12- dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

13- attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants du CT

14- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ (article D. 6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97

15- toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et L5132-4, L5132-5, L5132-7, L5132-8, L5132-15, L5132-16, R 5132-44 et L 5132-45 du CT, D. 5132-32, D. 5132-33, D 5132-27 du CT

16- décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises – articles L. 5134-54 à L 5134-64 du CT,

17- attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - L 3332-17-1 du CT

18- conventions pour la promotion de l'emploi – circulaire n° 95-15 du 10/04/95,

19- procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) – décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

XI - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

1- exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - articles L5426-1 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 du CT, L5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11

2- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - Articles L5423-1 à L5423-6, R5423-1 à R5423-14 du CT

3- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite - Articles L5423-18 à L5423-23 du CT

XII - Formation professionnelle et certification

1- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à R6341-48 CT

2- détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle - Article R6341-37 du CT

3- détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires - Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89

XIII - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

1- Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi - articles L5212-12 du CT

2- obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle – Articles R. 5212-1 à R. 5212-11 et R. 5212-19 à R. 5212-31 du CT

3- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-12 à R. 5212-18 du CT

XIV - Travailleurs en situation de handicap

1- subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

2- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap - articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT

3- attribution de prime de reclassement – Articles L. 5213-4 et D. 5213-15 à 21

4- aide à l'emploi versée dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) (Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et décret n° 2006-134 du 9/02/2006)

XV – Travail illégal

1- Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal - Articles L8211-1 et L8272-2 à L8272-4 et articles R8272-7 à R8272-11 du CT

XVI - Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par le directeur départemental sur délégation du Préfet

1. ACCRE ;
2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
3. Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
4. Contrat emploi solidarité et contrat emploi consolidé ;
5. FNE chômage partiel.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale
- M. Pascal MARCOUX, directeur du travail
- M. Didier LACHAUD, directeur du travail
- Mme Florence VILBOUX, Adjointe au Directeur du Pôle T
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe au responsable service emploi
- Mme Pascale BLONDY, adjointe au responsable service emploi
- Mme Chantal BARATON, responsable du service main d'œuvre étrangère, à l'exception des décisions de refus

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

XVII – Métrologie légale

- 1- attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
- 2- approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
- 3- injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
- 4- délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
- 5- dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
- 6- aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01
- 7- aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6

L'arrêté n° 2015-072 du 3 juin 2015 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 14 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le DIRECTEUR


Laurent VILBOEUF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015258-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 15 septembre 2015

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

arrêté portant renouvellement de la composition de la formation « insalubrité » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°
portant renouvellement de la composition
de la **formation insalubrité** du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 1416-20 relatif à la consultation, en formation spécialisée, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les déclarations d'insalubrité ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080 DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012235-0004 du 22 août 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation spécialisée sur les déclarations d'insalubrité ;

Considérant que la durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation spécialisée sur les déclarations d'insalubrité parvient à échéance le 22 août 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la recomposition de la formation spécialisée, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur les déclarations d'insalubrité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: Sous la présidence du préfet du département des Yvelines ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, peut se réunir en formation spécialisée. Il est composé comme suit :

1/ Représentants des services et établissements publics de l'Etat :

- le directeur départemental interministériel des territoires des Yvelines (DDIT) ou son représentant ;
- le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant ;
- le chef de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

2/ Représentants des collectivités locales :

Titulaires

Suppléants

Représentants du conseil départemental

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER,
conseillère départementale

M. Bertrand COQUARD,
conseiller départemental

Représentants des communes

Mme Christine GUIGNON, adjointe au maire de
Condé-sur-Vesgre

M. Yannick TASSET, maire d'Orgeval

3/ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Titulaires

Suppléants

Représentants des associations

A.D.I.L.

Mme Caroline NTAMAG-MAHOP(BAYIGA) M. Arnaud GUIL

Représentants des professions

Bâtiment M. Claude CHARLIER Mme Martine LANGLOIS

Représentants des experts

Ingénieur sécurité M. Christian TACCOEN M. Jean-Alexandre BALBERDE

4/ Personnalités qualifiées

Médecin Dr. Pierre-Yves DEVYS Dr Christine CORDOLIANI

Santé M. Michel JOUAN N

Article 2 :

La durée du mandat est de 3 ans renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°20122350004 du 22 août 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation spécialisée sur les déclarations d'insalubrité est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 septembre 2015

Le préfet,
P/le préfet et par délégation
le secrétaire général
signé : Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015259-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 16 septembre 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service,
chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

***Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;
- Mme Michèle MAXWELL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des élections ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- o des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- o des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- o des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- o des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE

- M. Fabrice PATEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PATEZ, à :
 - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'État, chargé de mission - adjoint au chef de service ;
 - Mme Sandrine LE BOUÉDEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Valérie LECCIA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Astrid LE GOUZOUGUEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Pauline MARTIN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

SERVICE DU CABINET

- M. Laurent BARRAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M.BARRAUD, à :

Bureau des affaires générales :

- Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau.

Bureau des polices administratives :

- Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAUD, à :
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE, attachée d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOULGOAT-FICHOLLE, à :

Bureau de l'alerte et de la gestion des crises :

- M. Olivier FLIECX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :
 - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public :

- M. Pierre-Laurent JOUILLEROT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public, adjoint au chef

de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laurent JOUILLEROT, à :

- M. Maxime DOUESNARD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente « lutte contre la fraude ».

Bureau de la citoyenneté :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND, à :

- Mme Sandra PHILIPPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de la section CNI/passeports.

Bureau de l'Immigration :

- M. Nicolas BORDRON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BORDRON, à :

Pôle du séjour et de l'asile

- Mme Magaly MULLER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle du séjour et de l'asile ;
- Mme Nathalie LOPES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section production de titres ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Agnès AMIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Camelia BELOUCIF, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section voie postale ;
- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section regroupement familial ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section asile ;

Pôle des refus de séjour, du contentieux et de l'éloignement

- Mme Fanny HERVET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle des refus de séjour, du contentieux et de l'éloignement ;
- M. Lionel ADAM, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section refus ;
- Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section refus ;
- Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contentieux ;
- M. Edouard PAULO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, section contentieux ;
- Mme Malika HASSANI, adjointe administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, section contentieux ;
- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section refus de séjour ;
- Mme Catherine GONCALVES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement et responsable de la cellule d'investigation départementale aux infractions à la législation des étrangers ;

Pôle des interventions, du contrôle et des méthodes

- Mme Catherine NICOLAS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle des interventions, du contrôle et des méthodes ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- Mme Clara GUARDINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- M. Emmanuel SALLON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contrôle et méthodes, secrétariat.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, bureau de l'immigration, ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou présenter les mémoires en défense.

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Véronique MARTINIANO, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTINIANO, à :
- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de bureau :
- Mme Annie KARPATY-FUZY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge » ;
- Mme Céline BABIARSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « action sociale » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel » ;
- Mme Danièle SOURBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation, au sein de la section « gestion prévisionnelle des ressources humaines et formation ».

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. THAMINY, à :
- Mme Agnès BOUCHET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle immobilier ;
- Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
- M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché ;
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;
- Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé.

Et en cas d'absence de Mme Christine SU, Mme Christelle DESBONNET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé suppléant ;

- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECUI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Contrôle de gestion et Qualité

- M. Alain LANDOIS, attaché d'administration de l'Etat, contrôleur de gestion, responsable qualité, référent contrôle interne financier.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (à compter du 1^{er} novembre), et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire:

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Valérie MAGNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, M. CHAMPEYROUX, M. CHARROIN et de Mme LE MOGUEDEC, M. CAIRE chef du bureau de la réglementation générale a délégation pour signer les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- M. Laurent CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CAIRE, à :

- Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Pierre FRESSIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ;
- M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

M. CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, M. CAIRE, Mme LOUBATIERES-RIDARD et M. FRESSIGNAC, M. CHAMPEYROUX chef du bureau des élections, a délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale, y compris les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation.

Bureau des usagers de la route :

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des usagers de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOYELLE, à :

Section des cartes grises

- Mme Corinne BOCQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de section des cartes grises ;
- Mme Nella CELINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section des cartes grises.

Section des permis de conduire

- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau, chef de section des permis de conduire ;
- Mme Valérie LAGARDE, adjointe administratif principal de 2^{ème} classe, adjointe à la chef de section des permis de conduire.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à :

- M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Pierre Ter-Ovanessian, attaché d'administration de l'Etat des S.I.C., pôle informatique
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 16 SEP, 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015198-0014

signé par
Agnès GIRAUD, Vétérinaire officiel

Le 17 juillet 2015

Yvelines
DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Benjamin MELOT



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de la
protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015298-0002 du 26 août 2015 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressé, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 16/09/15;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Benjamin MELOT, dont le domicile professionnel administratif est 88 rue Raymond Patenôte – 78120 RAMBOUILLET.

Le titulaire de cette habilitation est dénommé « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Benjamin MELOT sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Benjamin MELOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines
et par délégation,
La chef de service**

Agnès GIRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015258-0001

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires

Le 15 septembre 2015

**Yvelines
DDT78**

**Approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot L6d – Secteur
Parc de la ZAC «Nouvelle Centralité » à CARRIERES SOUS POISSY**



ARRETE

Approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot L6d – Secteur Parc de la ZAC «Nouvelle Centralité» à Carrières Sous Poissy

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi, l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements par la société Féréal,

ARRETE

Article 1er : sont approuvées les modifications des articles 1 et 2 « surface de plancher maximale autorisée » et « affectation de la surface de plancher » du cahier des charges comme suit :

« Article 1 : Objet de la cession et nature du projet immobilier de l'acquéreur

1.1 > Objet de la cession

La présente cession est consentie à la société Féréal en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessus d'un bâtiment à usage principal de logements, dont la surface de plancher (SDP) maximale est de 5597 m².

Article 2 : Affectation de la surface de plancher (SDP)

51 % logements en accession libre

16 % logements en accession à prix maîtrisé

33 % logements à usage locatif financés en « Prêt Locatif à Usage Social » et Prêt locatif aidé d'intégration

0 % locaux d'activités et de commerces »

Article 2 : Les autres clauses du CCCT approuvé par arrêté du 11 juillet 2012 entre la Société Féréal et l'EPAMSA demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

signé

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015258-0002

signé par

Nelly SIMON, Chef du service économie agricole

Le 15 septembre 2015

yvelines

Direction Départementale des Territoires

**ARRETE RELATIF A LA MISSION D'ENQUETE SUR LES DOMMAGES OCCASIONNES
PAR LA SECHERESSE DE L'ETE 2015 SUR L'ARBORICULTURE N° 2015-11**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Économie Agricole

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-11

**Relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par la sécheresse
de l'été 2015 sur l'arboriculture**

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles L.361-2 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.361-13,

VU l'arrêté préfectoral N°2015237-0008 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral N°2015244-0003 en date du 1 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU la demande de reconnaissance de calamité agricoles de l'EARL Maison Gaillard en date du 7 septembre 2015,

SUR PROPOSITION de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est constitué une mission d'enquête composée de :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- Monsieur Yves MERITAN représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur Fabien VASSOUT, représentant des organisations syndicales professionnelles agricoles,
- Monsieur Michel FREMIN, représentant des organisations syndicales professionnelles agricoles.

Article 2 : la Commission est assistée des experts désignés ci après:

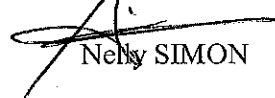
- Monsieur Alain MERCIER, expert, agriculteur retraité.
- Monsieur François MOULIN, expert retraité du potager du roi.

Article 3 : Cette mission d'enquête est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts provoqués par la sécheresse de l'été 2015 sur les arbres fruitiers de l'exploitation de l'EARL Maison Gaillard .

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Versailles, le 15 septembre 2015

Pour le préfet, par subdélégation du directeur,
La Chef du service d'Économie Agricole


Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015257-0007

signé par

Henri KALTEMBACHER, Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines

Le 14 septembre 2015

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure Maître Cosme Rogeau, liquidateur judiciaire de la société CRAA International Holding Group Limited, de justifier suite à la cessation d'activité de l'établissement situé 14 rue de la Cellophane à Mantes la Ville, des

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral de mise en demeure
N° 35074

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.516-1 et R.516-1 à R.516-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 autorisant la société OMNIMETAL SERVICE, dont le siège social est situé à Mantes-la-Ville, Parc de la Vaucouleurs, 14 rue de la Cellophane, à exploiter (en régularisation) une activité de stockage et de récupération de métaux à la même adresse, et imposant de nouvelles prescriptions suite aux modifications apportées par l'exploitant aux installations (extension) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012, donnant acte à la société OMNI METAL SERVICE RECYCLING CRAA GROUP, dont le siège social est situé à Mantes-la-Ville, Parc de la Vaucouleurs, 14 rue de la Cellophane, de sa déclaration de succession à la société OMNI METAL SERVICE, située à la même adresse, et mettant à jour le classement des activités ;

Vu le récépissé du 1er février 2013 donnant acte à la société CRAA International Holding Group Limited, dont le siège social est situé à Hong Kong (Chine) Unité 801, Pacific House, 20 Queen Road Central, de sa succession à la société OMNI METAL SERVICE RECYCLING CRAA GROUP pour l'exploitation du site de Mantes-la-Ville (78711), 14 rue de la Cellophane ;

Vu le courrier du 3 juin 2014 par lequel la société CRAA International Holding Group Limited indique l'arrêt définitif de l'exploitation située à Mantes-la-Ville 14 rue de la Cellophane et précise que toutes les activités étaient arrêtées depuis le 31 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 25 novembre 2014 par lequel le mandataire judiciaire Maître Cosme Rogeau signale que le tribunal de commerce de Versailles a prononcé la liquidation judiciaire de la société et confirme la cessation définitive des activités à compter du 20 novembre 2014. Ce même jugement l'a nommé aux fonctions de liquidateur judiciaire ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 août 2015 ;

Vu l'absence de réponse de Maître Cosme Rogeau à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant n'a pas indiqué dans sa notification les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, et notamment :

- l'évacuation des produits dangereux ;
- la suppression ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Considérant que Maître Cosme Rogeau, liquidateur judiciaire de la société CRAA International Holding Group Limited n'a pas précisé si le site est placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512.39-3.

Considérant que Maître Cosme Rogeau, liquidateur judiciaire de la société CRAA International Holding Group Limited n'a pas informé M. le Préfet des Yvelines de l'usage retenu pour la remise en état du site et de l'accord ou du désaccord du Maire de Mantes-la-Ville ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2014 par lequel l'inspection des installations classées a rappelé au liquidateur judiciaire, les éléments attendus concernant la cessation d'activité ;

Considérant le courriel du 11 mars 2015 par lequel le liquidateur judiciaire a indiqué s'est rendu sur le site accompagné de la société CPS Environnement pour établir un état des mesures à prendre suite à la cessation d'activité pour répondre aux demandes figurant dans le courrier du 11 décembre 2014 ;

Considérant qu'à ce jour, aucun document n'a été transmis ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1 :

Maître Cosme Rogeau, liquidateur judiciaire de la société CRAA International Holding Group Limited, dont le siège social est situé à Hong Kong (Chine) Unité 801, Pacific House, 20 Queen Road Central, est mis en demeure, pour l'établissement situé sur la commune de Mantes-la-Ville (78711), 14 rue de la Cellophane :

- de justifier dans un délai d'un mois :

- des mesures prises pour éliminer les déchets éventuellement présents sur le site ;
- que le site a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

- d'informer l'inspection des installations classées, dans un délai maximum d'un mois, de l'usage retenu pour la remise en état du site et de l'accord ou du désaccord du Maire de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié Maître Cosme Rogeau, liquidateur judiciaire de la société CRAA International Holding Group Limited et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire de Mantes-la-Ville ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **14 SEP. 2015**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines


Henri Kaltembacher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015260-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet

Le 17 septembre 2015

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2015/106 "La Foulée Chesnaysienne"**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Plateforme Départementale des
Manifestations Sportives
Affaire suivie par Nadège SABAT
☎ 01 30 92 85 01
Fax 01 30 92 85 22
@ : nadege.sabat@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le 17 SEP. 2015

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2015/106 « La Foulée Chesnaysienne »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

VU la demande présentée par l'association « Athlétisme Le Chesnay 78 », représentée par Mme Aude LABEYRIE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 20 septembre 2015, une course pédestre intitulée «La Foulée Chesnaysienne» dont le départ et l'arrivée auront lieu à LE CHESNAY.

VU les arrêtés temporaires réglementant la circulation et le stationnement en date du 19 mai 2015 du Maire de LE CHESNAY ;

VU l'avis des services de Police;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

VU l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines

VU l'avis de Madame la Présidente de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 en date du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La course pédestre intitulée «La Foulée Chesnaysienne » du 20 septembre 2015 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 09h45 sur une distance de 1, 3 et 10 km. Le nombre de participants est d'environ 1200.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course

ARTICLE 3 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 7 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 8 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 9 : Avant le début de la manifestation, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le Maire de LE CHESNAY, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

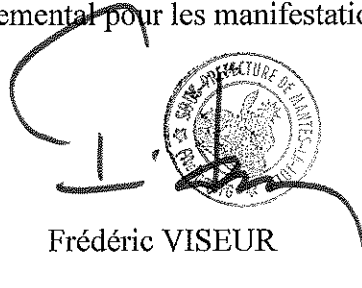
ARTICLE 10 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 11 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, ou par le Maire de LE CHESNAY ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de LE CHESNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, au Président du Conseil Départemental des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TRACES COURSES

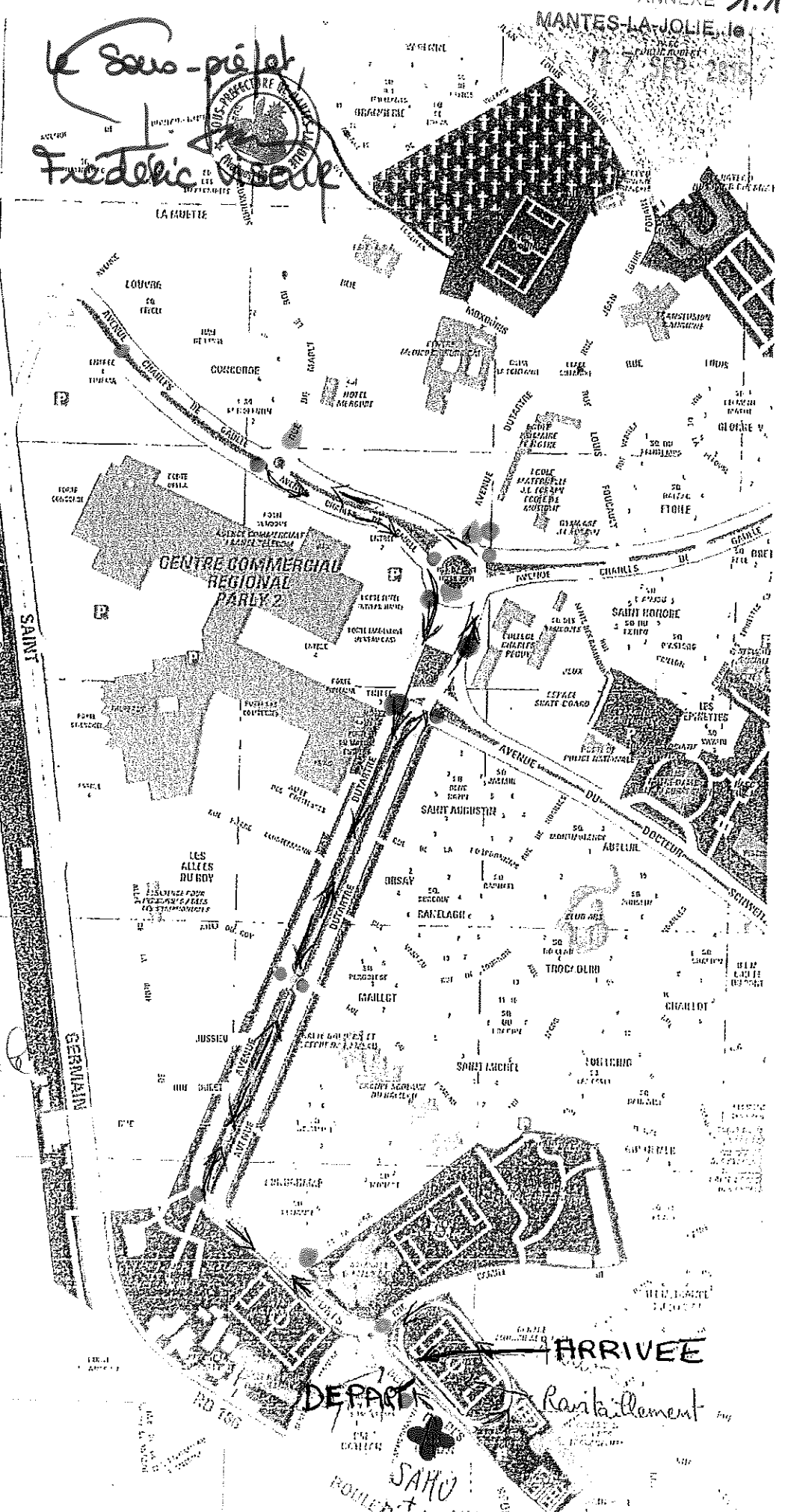
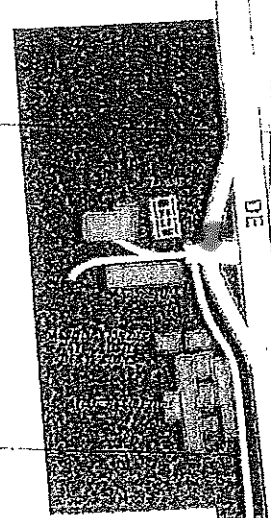
1 km
3 km

VU POUR DEMEURER ANNEXE 1.1

MANTES-LA-JOLIE, JO

Le Sous-piét
Frederic's Soup

E
F
G
H



1 km
3 km

Route communale
● Signaleur
● Police Municipale
+ Secours

RESIDENCES	
ALLEES DU ROY (LES)	112
AUTEUIL	119
BACAYELLE	125
BERLIOZ	126
BRETEUIL	125
CHAILLOT	116
CONCORDE	121-123
CORNILLE	128
CYRUS (LES)	128
DAUPHINE	124
EPINETTES (LES)	124
FIQUE	124
GEMAY	125
FUCH	126
FOURVILLE	126-128
GLORGE V	124-125
GERICAULT	126
GLATIGNY 1	126
GLATIGNY 2	126
SAUVIGNER	126-128
HOTELIA	125
LONGCHAMP	128
JURA	127
MARLON	128
NEOURGAN	128
NELEUSE	124-125
NEVILLY	128

ARRIVEE
DEPART
Ravitaillement
SAHU + Nedean

TRACE DU 10 KMS

VOIR POUR DEMEURER

ANNEE

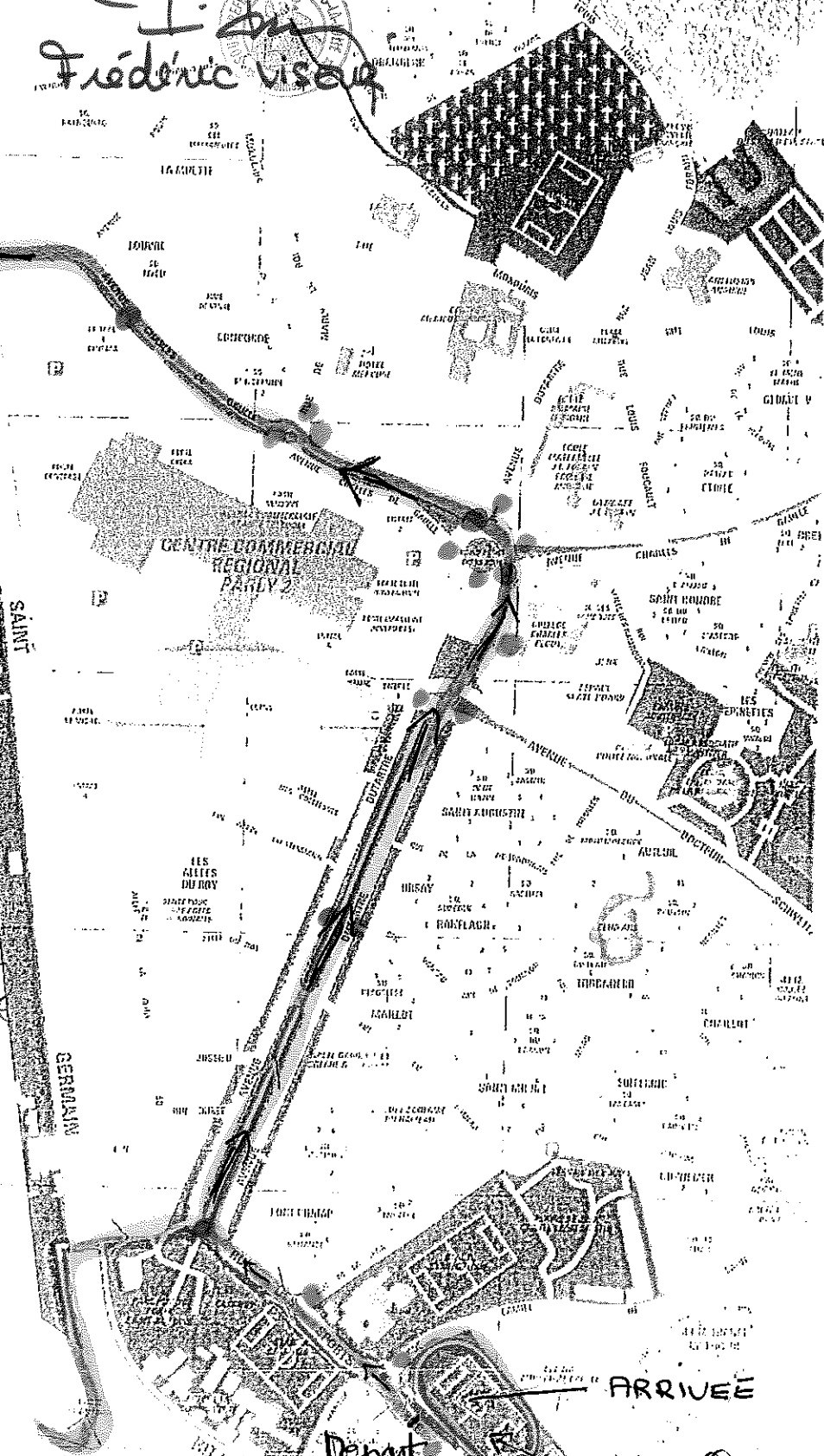
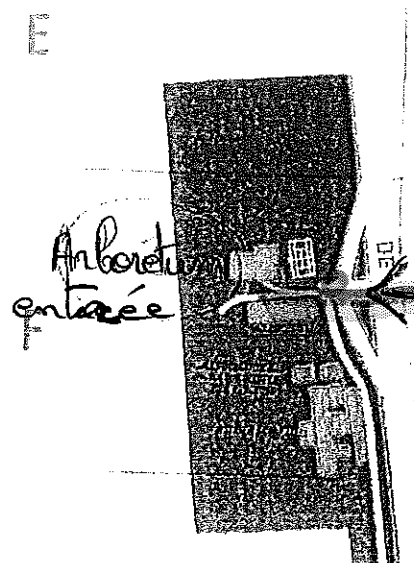
1.2

MANTES-LA-JOLIE, 19

le sous-préfet,
L. du
Frédéric visor



17 SEP 2015



Route communale

- 10 kms
- Signaleurs
- Police Municipale
- Secours

RESIDENCES	
ALLEES DU ROY (116)	112
AUREUIL	114
BARAYEHE	65
BENJOUZ	76
BRETFUL	65
CHARLOT	34
CORCORDE	12-13
CORCORDE	36
CYRUS DE SI	35
DAMPRIEN	64
FRANCOIS ALI	62
LEBIE	64
LEURY	65
POISS	16
ROCHE (11)	16 16
ROCHE V	12 15
SEIGNOUL	15
STANRY I	15
STANRY 2	15
STANRY 3	16 14
STANRY 4	15
STANRY 5	15
STANRY 6	15
STANRY 7	15
STANRY 8	15
STANRY 9	15
STANRY 10	15
STANRY 11	15
STANRY 12	15
STANRY 13	15
STANRY 14	15
STANRY 15	15
STANRY 16	15
STANRY 17	15
STANRY 18	15
STANRY 19	15
STANRY 20	15
STANRY 21	15
STANRY 22	15
STANRY 23	15
STANRY 24	15
STANRY 25	15
STANRY 26	15
STANRY 27	15
STANRY 28	15
STANRY 29	15
STANRY 30	15
STANRY 31	15
STANRY 32	15
STANRY 33	15
STANRY 34	15
STANRY 35	15
STANRY 36	15
STANRY 37	15
STANRY 38	15
STANRY 39	15
STANRY 40	15
STANRY 41	15
STANRY 42	15
STANRY 43	15
STANRY 44	15
STANRY 45	15
STANRY 46	15
STANRY 47	15
STANRY 48	15
STANRY 49	15
STANRY 50	15
STANRY 51	15
STANRY 52	15
STANRY 53	15
STANRY 54	15
STANRY 55	15
STANRY 56	15
STANRY 57	15
STANRY 58	15
STANRY 59	15
STANRY 60	15
STANRY 61	15
STANRY 62	15
STANRY 63	15
STANRY 64	15
STANRY 65	15
STANRY 66	15
STANRY 67	15
STANRY 68	15
STANRY 69	15
STANRY 70	15
STANRY 71	15
STANRY 72	15
STANRY 73	15
STANRY 74	15
STANRY 75	15
STANRY 76	15
STANRY 77	15
STANRY 78	15
STANRY 79	15
STANRY 80	15
STANRY 81	15
STANRY 82	15
STANRY 83	15
STANRY 84	15
STANRY 85	15
STANRY 86	15
STANRY 87	15
STANRY 88	15
STANRY 89	15
STANRY 90	15
STANRY 91	15
STANRY 92	15
STANRY 93	15
STANRY 94	15
STANRY 95	15
STANRY 96	15
STANRY 97	15
STANRY 98	15
STANRY 99	15
STANRY 100	15

(Parc de Versailles)

Depart
+
SAMU
+
medecin

ARRIVEE

recolement

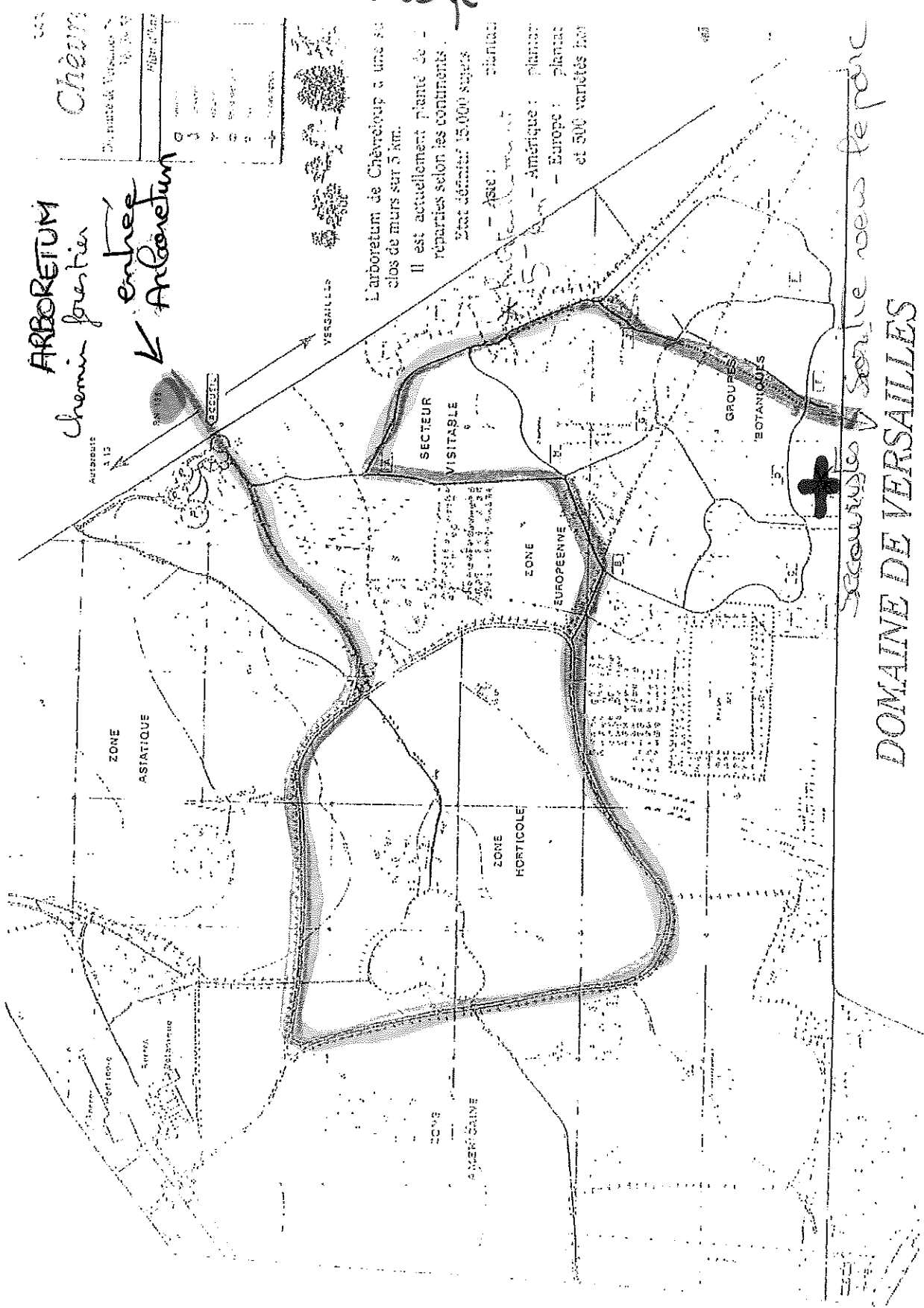
2

10 km/s

Le Sous-préfet,
Frédéric Vassé



VU POUR DEMEURER
ANNEXE 1.3
MANTES-LA-JOLIE, le
19 7 SEP. 2015



Chem

Parcelle	Surface	Contenance
1	1000	1000
2	1000	1000
3	1000	1000
4	1000	1000
5	1000	1000
6	1000	1000
7	1000	1000
8	1000	1000
9	1000	1000
10	1000	1000

L'arboletum de Chèvrouep a une su-
clois de murs sur 5 km.
Il est actuellement planté de -
réparties selon les continents.
Etat dénombré 15.000 sujets

- Asie : 1000
- Amérique : 1000
- Europe : 1000
- et 500 variétés non

DOMAINE DE VERSAILLES

17

ViaMichelin

ViaMichelin /

78150 - France

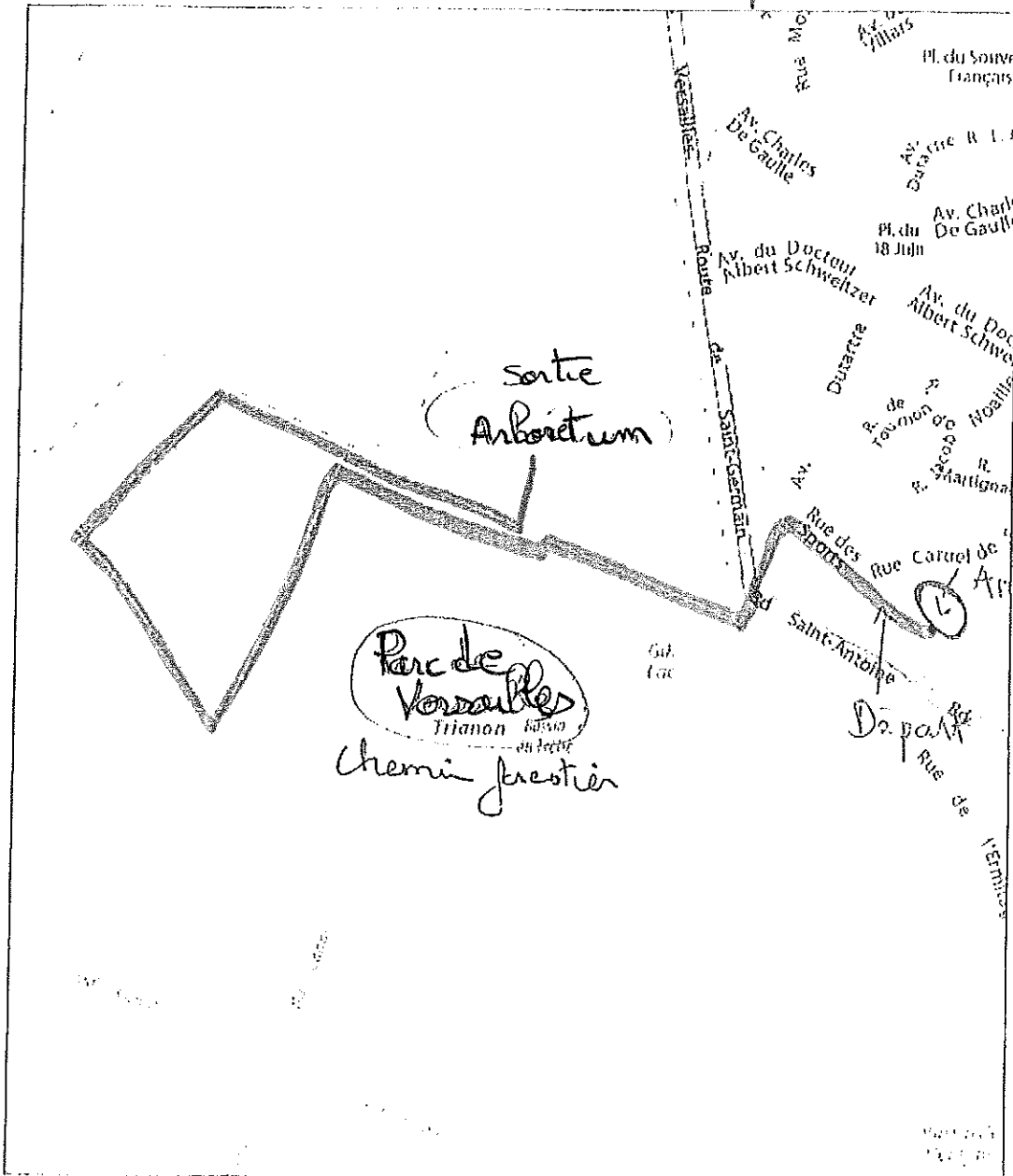
VU POUR...

1.4

MANTONVILLE, 19 SEP. 2015

Le Sous-préfet,
Frédéric Viseur

3



3/3

*Le Sous-préfet,
L. Frédéric VISA*

SECURITE EPREUVE SPORTIVE : LES SIGNALEURS

NATURE ET DENOMINATION : FOLLEE CHESNAYSIENNE		DATE : 20 SEPTEMBRE 2015	
ORGANISATEUR : LE CHESNAY 78 ATHLETISME		RESPONSABLE : AUDE LABEYRIE	
NOM - PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
LABEYRIE Roselyne	18/11/1949 Le Chesnay	15 Domaine du Pt Beauregard 78170 LA CELLE ST CLOUD	784911187
MULOT Pierre-Antoine	21/02/1979 Le Chesnay	6, square Debussy 78150 LE CHESNAY	961078400440
VENIER Christelle	04/11/1977 Versailles	6, square des Marronniers 78150 ROCQUENCOURT	931278300406
LABEYRIE Patrick	17/06/50 Maroc	15 Domaine du Pt Beauregard 78170 LA CELLE ST CLOUD	258807
MULOT Armelle	04/03/1956	17, rue de la Résistance 78150 LE CHESNAY	297202
MAIRE Olivier	07/06/1952 Paris	80, rue de Glatigny 78150 LE CHESNAY	7852060775
DE MIRANDA Célia	07/07/1964 Portugal	9, allée des Comtesses 78150 LE CHESNAY	820778400006
GASPAROTTO Alain	11/03/1953	45, rue de Glatigny 78150 LE CHESNAY	94876
GASPAROTTO Dominique	01/02/1955	45, rue de Glatigny 78150 LE CHESNAY	751192210181
LABEYRIE Aude	17/05/1984 Le Chesnay	6, square Debussy 78150 LE CHESNAY	30978300183
HECKMANN Dominique	05/08/1955 St Germain en Laye	5, rue du Hambeau 78150 LE CHESNAY	780178300583
JOURDAN Josiane	12/12/1947 St Pierre Bellevue	9, allée des Comtesses 78150 LE CHESNAY	48443
DESPIERRE Alain	30/01/1951 Suresnes	27, rue de Versailles 78150 LE CHESNAY	94.7218531
POTONNE Jean-François	09/03/1972 Versailles	20, avenue de Montesperan 78150 LE CHESNAY	910278400521
GUERRAND René	23/12/1942 Parc d'Anxtot	8, rue du Dr Audigier 78150 LE CHESNAY	656640
VALTON Jean-Pierre	09/08/1955 Paris	3, square Shakespeare 78150 LE CHESNAY	92/46470A
LE BARON Jean Noël	25/12/1971 Auray	9, rue du Hambeau 78150 LE CHESNAY	9.40178E+11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015260-0002

**signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet**

Le 17 septembre 2015

**Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2015/107 "Trail des Fonds de Cayenne"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme Départementale des
Manifestations Sportives
Affaire suivie par Nadège SABAT
☎ 01 30 92 85 01
Fax 01 30 92 85 22
@ : nadege.sabat@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le 17 SEP. 2015

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2015/107 « Trail des Fonds de Cayenne »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

VU la demande présentée par l'association « Les Traileurs des Fonds de Cayene », représentée par M. Loïc JAOUEN, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 20 septembre 2015, une course pédestre intitulée «Trail des Fonds de Cayenne» dont le départ aura lieu à FLINS-SUR-SEINE

VU l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement en date du 19 mai 2015 du Maire de HERBEVILLE ;

VU l'arrêté portant restriction de circulation et de stationnement en date du 17 mars 2015 du Maire de FLINS-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté de circulation et de stationnement en date du 10 avril 2015 du Maire de BOUAFLE ;

VU l'arrêté de circulation et de stationnement en date du 7 avril 2015 du Maire de BAZEMONT ;

Considérant l'absence d'observation des services de Police;

VU l'avis des services de gendarmerie ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
 VU l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
 VU l'avis de Madame la Présidente de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 en date du 31 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La course pédestre intitulée «Trail des Fonds de Cayenne » du 20 septembre 2015 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 09h30 sur une distance de 13 et 24 km. Le nombre de participants est d'environ 600.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

L'organisateur diffusera aux participants une information faisant ressortir les principaux dangers de l'itinéraire emprunté et notamment la portion du parcours traversant la D113 à hauteur de la rue de Charnelles.

ARTICLE 3 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 7 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 8 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 9 : Avant le début de la manifestation, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le Maire des communes traversées, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

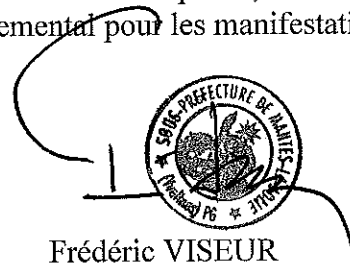
ARTICLE 10 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 11 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant, ou par le Maire des communes traversées ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des Yvelines, les Maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR




La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

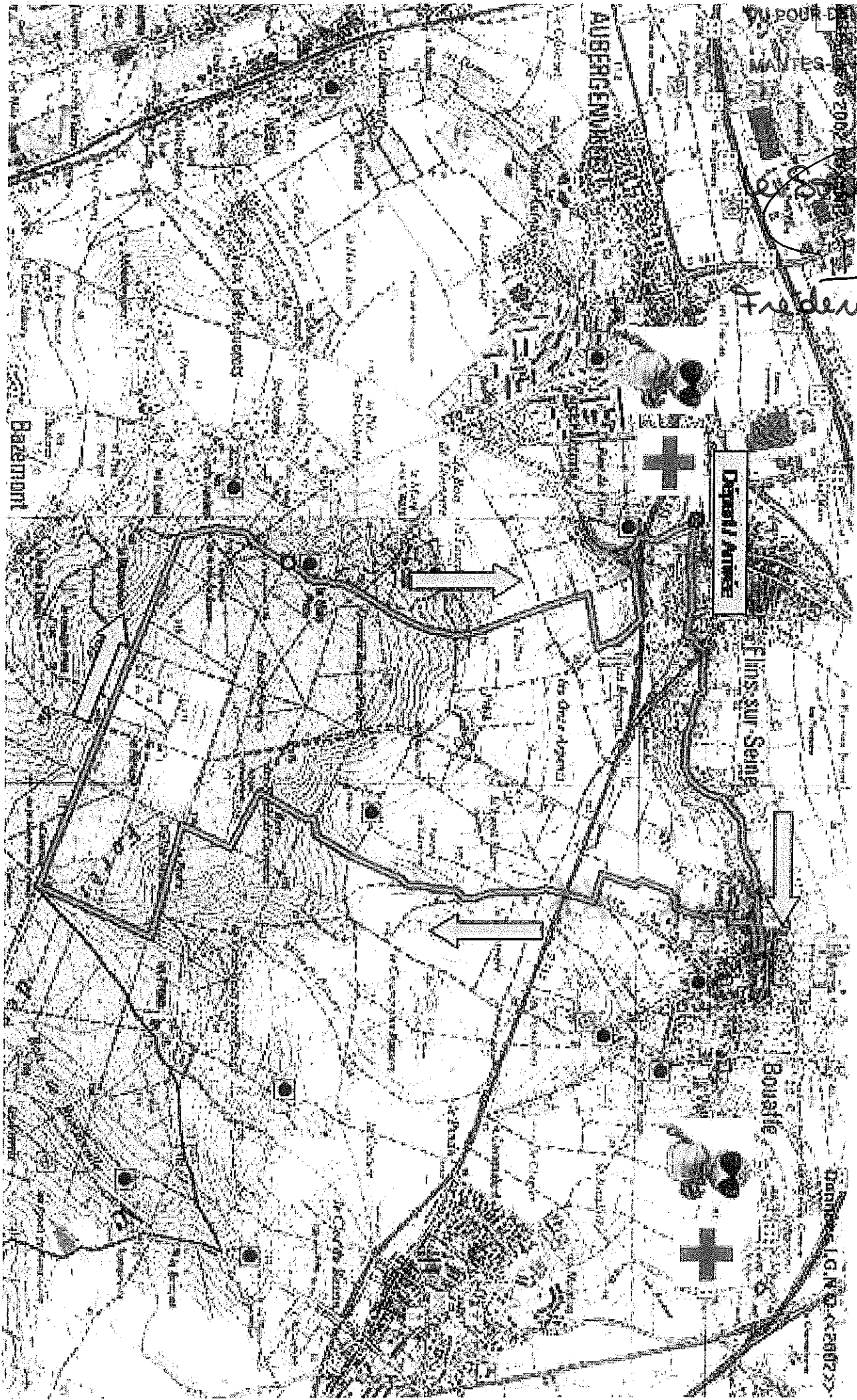
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

VII POUR DEVEURER
ANNEXE A.1
MANTES-JOLIE, le
7 SEP. 2005

ex-imp. préleh

Frederic Visage

PROCES-VERBAUX DES FONDIS DE CAYENNE 2005-2005 - 12 km



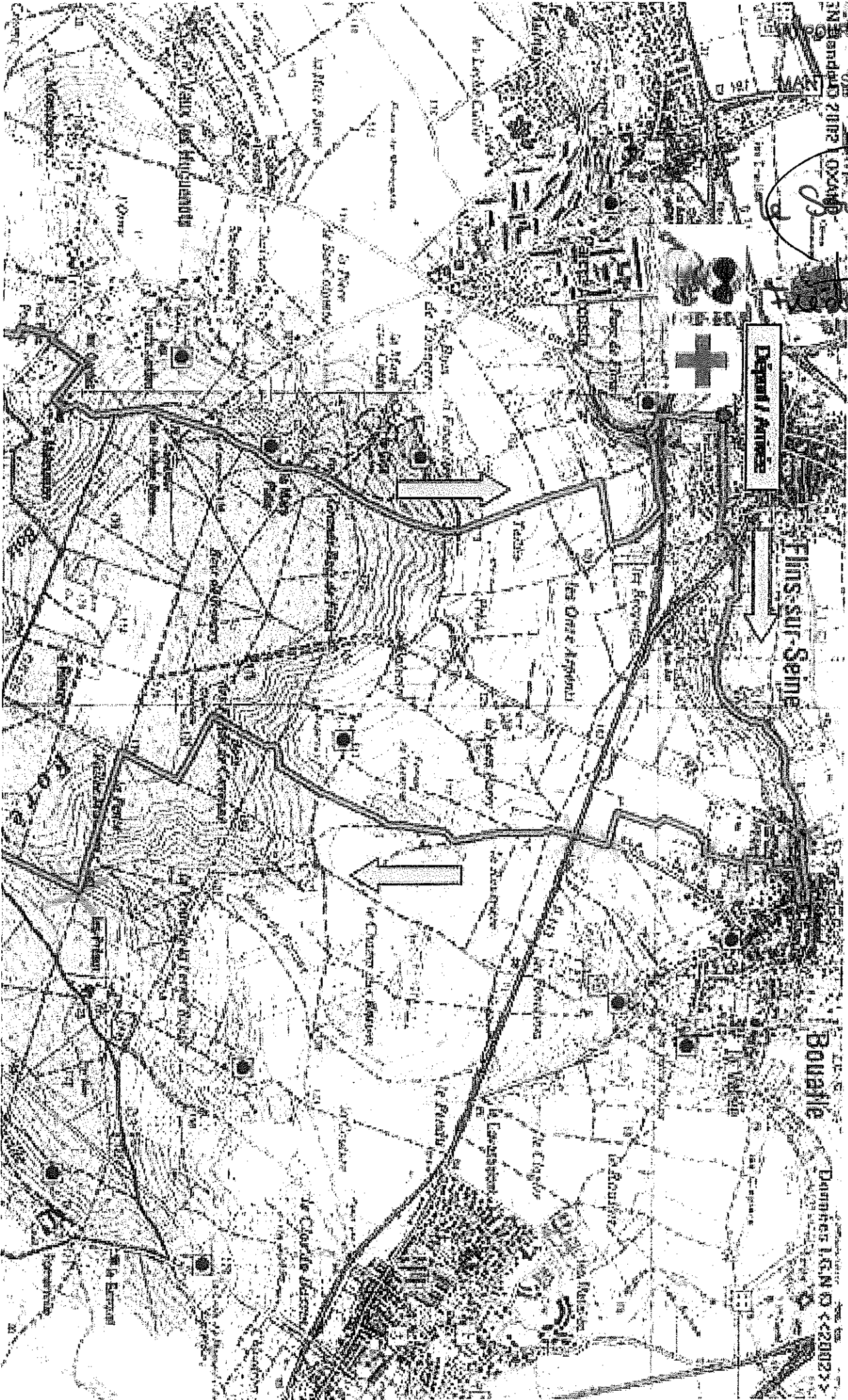
DEMEURER ANNEXE 1.2

MANTONVILLE, le 17 SEP. 2005

la Sous-prie
Frédéric Morel



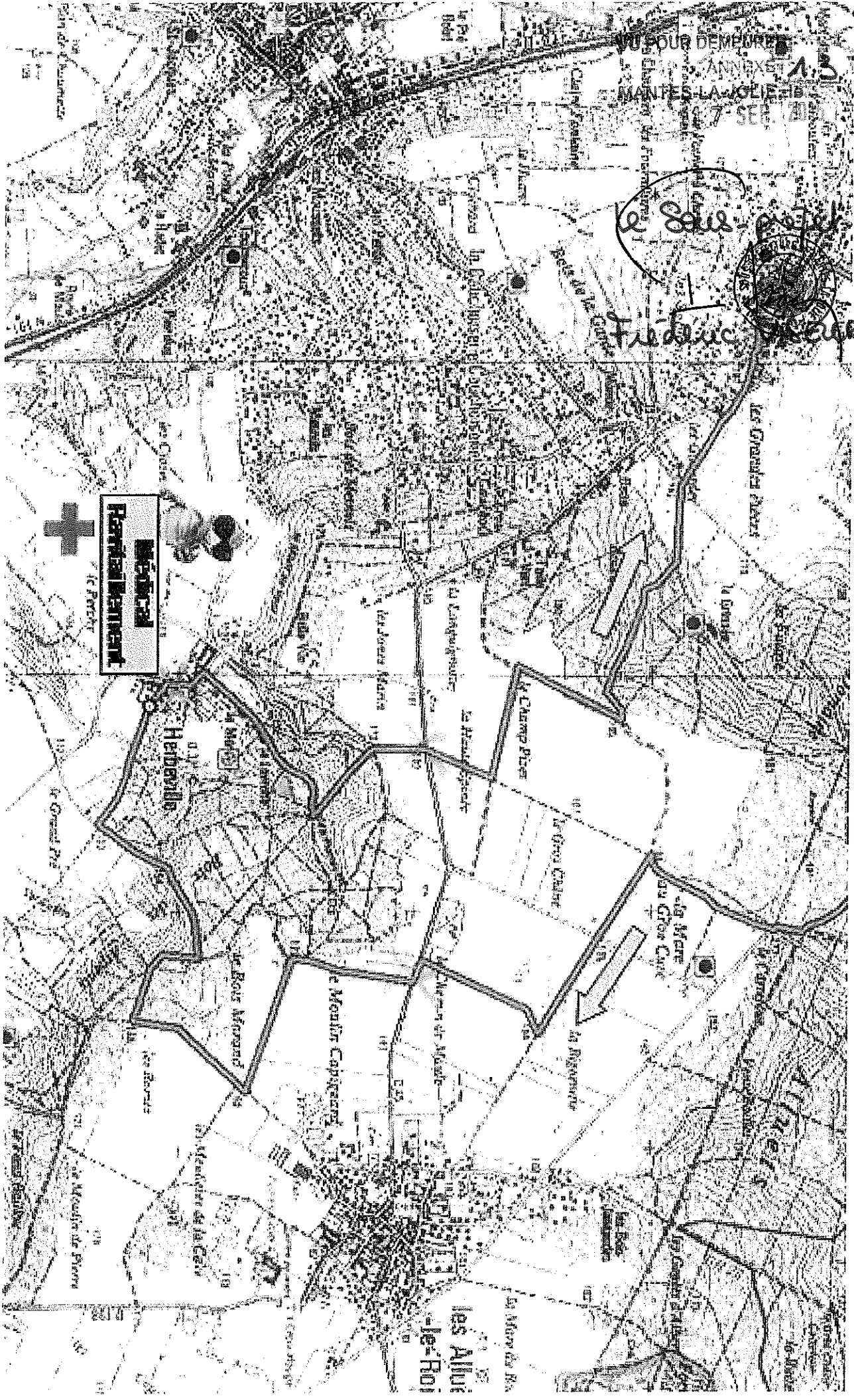
Plan de l'itinéraire des fonds de Cayenne 2005 - 2010



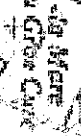
Dans les I.G.N. © 2002

VOUS POUR DEMEURER
ANNEXE 1.3
MAINTES LA JOIE
7 SEP 2011

le Saut
Fédéric



MEDICAL
PATRIAL MENTMENT



le Sous-préfet
TRAIL DES FONDS DE CAYENNE
Fredéric Bostan
 Liste des signaleurs

VU POUR DEMEURER
 ANNEE **2.1**
 MANTES-LA-JOLIE, le
17 SEP. 2015

Nom	Prénom	Date de naissance	Aftrddr	N° Permis	Position / croisement
Olivier	Sabine	08/01/64	Bouafle	820278100617	FLINS - Sortie parc de Flins / Rue Maurice Berteaux
Wesolowski	Christophe	15/03/63	Bouafle	821062110912	FLINS - Croisement Rue du Château / allée du Lavoir
Dage	Lionel	22/08/68	Jouy en josas	870578400015	FLINS – Croisement Rue Mal Foch / Rue des Glaisières
Jouglet	Pierre	09/03/45	Meulan	278057	BOUAFLE – Croisement rue Maurice Berteaux / rue des chaudronniers
Malfoy	Annie	25/10/47	Meulan	840378100245	BOUAFLE – Croisement rue Maurice Berteaux / RUE DE Saint Germain
Martin	Marc	16/03/69	Bouafle	870778300214	BOUAFLE – Croisement rue Maurice Berteaux / rue de la Beauce
Guegan	Yves	20/03/72	Bouafle	900356100091	BOUAFLE – Croisement rue Maurice Berteaux / rue de la Beauce
Ragot	Gérald	17/05/72	Bouafle	900278100074	BOUAFLE – Croisement Rue des Charnelles / D113
Margureite	Gisele	30/07/74	Bouafle	950499200377	BOUAFLE – Croisement Rue des Charnelles / D113
Laze	Jennifer	29/11/84	Bouafle	21278100286	BOUAFLE – Croisement Rue des Charnelles / D113
Blot	Jerome	14/02/71	Paris	970691201300	LES ALLUETS LE ROI – Croisement D45 Aller
Maintier	Veronique	04/04/67	Clichy	841137201089	LES ALLUETS LE ROI – Croisement D45 Aller

Dams	Paula	15/03/58	Bazemont	890878310835	LES ALLUETS LE ROI – Croisement D45 Aller
Quenel	Franck	06/09/72	Bouafle	901078100042	HERBEVILLE – Croisement centre village
Jaouen	Loic	26/12/65	Bouafle	831129410540	HERBEVILLE – Croisement D45 Retour
Raymond	J Baspiste	21/04/77	St Denis	931244300117	HERBEVILLE – Croisement D45 Retour
Tous	Yann	22/11/65	St pol de leon	830629410676	HERBEVILLE – Croisement D45 Retour
Andressen	Julia	20/07/65	Bazemont	255077509101	BAZEMONT – Croisement route de Flins
Gesippe	Martine	18/06/73	Bazemont	479513	BAZEMONT – Croisement route de Flins
Allanic	Alain	03/09/64	Esbly	860493111531	BAZEMONT – Croisement rue de Maule / rue des Lilas
Schoukroun	Pascale	06/04/58	Bazemont	760378100616	BAZEMONT – Croisement rue des sablons / rue des écoles
Jouglet	Laurence	23/03/71	Bouafle	901278100212	BAZEMONT – Croisement rue des écoles / rue d'Aulnay
Choupeau	Sophie	21/06/72	Bouafle	90072241066	FLINS – Croisement route de BAZEMONT
Zack	Eric	01/10/68	Bouafle	861078310004	FLINS – Croisement route de BAZEMONT
Foret	Frederic	22/02/67	Bouafle	830745201031	BOUAFLE – Croisement Rue des caverneaux / Rue Laguillermie
Bramanti	Giovanni		Bouafle	741078100646	BOUAFLE – Croisement Rue Laguillermie / Rue Maurice Berteaux
Hameau	J louis		Bouafle	835724	BOUAFLE – Croisement Rue Laguillermie / Rue Maurice Berteaux

*lesus - p...
Fredric*

